



Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Bureau Afrique Orientale et Australe

Douzième Réunion du Sous-Groupe Gestion de la circulation Aérienne /Gestion de l'Information Aéronautique/Recherches et Sauvetage (ATM/AIM/SAR SG/12) (Dakar, Sénégal, 25 - 29 Juillet 2011)

Point 4 de l'Ordre du Jour : Navigation fondée sur les Performances (PBN) et Réseau de Routes ATS AFI

COMPTE RENDU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ESPACE AERIEN AORRA

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE
<p>La présente note rend compte de la mise en œuvre de l'espace aérien AORRA après les directives émises par la réunion de SP AFI RAN et la réunion APIRG/17, et des mesures de suivi.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p>
REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des réunions du Groupe SAT. • Rapport de la réunion de Coordination sur la mise en œuvre AORRA ACCRA, Ghana. • Rapport SP AFI RAN 08 • Rapport APIRG 17 report
<p>La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A.</p>

1. INTRODUCTION

1.1 A la suite de demandes répétées exprimées par les compagnies aériennes et pour bénéficier des avantages accrus offerts par les itinéraires conçus pour maximiser l'effet du vent et des économies de carburant dans les opérations de vol, les États de l'Atlantique Sud ont décidé et entrepris la mise en œuvre d'une zone de routes aléatoires pour les vols opérant entre l'Afrique et d'Amérique du Sud, appelée Atlantic Ocean Random Routing Area (AORRA).

1.2 Les vols évoluant sur les routes aléatoires au sein de la zone AORRA utiliseront la structure de routes conventionnelles hors de la zone AORRA et ne commenceront le vol aléatoire qu'à la frontière. Comme la structure conventionnelle de routes ATS ne positionne pas toujours l'avion de façon optimale pour un trajet aléatoire, les compagnies aériennes augmenteront leurs avantages avec la création de points entrée/sortie et d'itinéraires de raccordement supplémentaires à la frontière d'AORRA. Il en résultera que les itinéraires aléatoires et les bénéfices y associés seront accessibles aux compagnies opérant, notamment, du Golfe arabe (Moyen-Orient) vers l'Amérique du Sud et de l'Amérique du Nord vers l'Afrique du Sud, dans les deux sens. Cela permettra aux compagnies aériennes d'être plus efficaces en matière de consommation de carburant et de réduction subséquente dans les émissions de gaz à effet de serre.

2. Discussion

2.1 La zone de routes aléatoires était prévue pour être mise en œuvre en quatre phases comme indiqué à l'**appendice A** la présente note. La phase 1 d'AORRA, a été mise en œuvre à la date AIRAC du 21 décembre 2006 par les États concernés.

2.2 Les phases suivantes devaient être mises en œuvre comme suit :

- Phase 2: 18 décembre 2008,
- Phase 3 et 4: 17 en décembre 2009.

2.3 En novembre 2008, notant que la date cible pour la mise en œuvre de la phase 2 d'AORRA ne sera pas tenue, la réunion SP AFI RAN a recommandé (recommandation 6/12) que l'OACI facilite et coordonne la mise en œuvre de toutes les phases d'AORRA et aide à déterminer une date appropriée pour la mise en œuvre de la Phase 2 d'AORRA. Cela a été fait par le Bureau de l'OACI WACAF et la Phase 2 d'AORRA a été réalisée avec succès le 12 avril 2009.

2.4 Par la suite, le groupe SAT a décidé de reporter la mise en œuvre des phases 3 et 4 d'AORRA à la fin d'avril 2010.

2.5 Cependant, certains États ont demandé encore plus de temps pour préparer adéquatement leur mise en œuvre, particulièrement en matière de formation ATC et de moyens de communication. À cet effet, la date Airac du 26 août 2010 a été fixée comme date butoire pour la mise en œuvre complète d'AORRA par tous les États concernés.

2.6 Avec la mise en œuvre de la zone de routes aléatoires, les questions suivantes ont été reconnues comme exigences essentielles :

- toutes les routes fixes au sein de la zone AORRA devraient être suspendues afin de permettre une évolution totalement aléatoire et de dissiper tout malentendu dans l'application des procédures. Ces routes peuvent être réactivées en cas de situation de contingence.
- Il y'a lieu de créer des routes de raccordement directes entre la structure des routes continentales existantes et des points définis en Latitude/Longitude sur les limites de la zone AORRA, afin d'optimiser les avantages des vols aléatoires.

2.7 Cette question a été examinée par APIRG/17 qui a approuvé une proposition faite par l'IATA pour des points entrée/sortie et d'itinéraires de raccordement supplémentaires de la frontière d'AORRA à la structure des voies aériennes nationales existantes et adopté la conclusion suivante :

CONCLUSION 17/60 : TRANSITIONS DIRECTES VERS/DE L'ESPACE AÉRIEN AORRA

Il est conclu que les bureaux régionaux de l'OACI devront faciliter la coordination, la publication et la mise en œuvre par l'Angola, le Ghana, Sao Tome et Principe, l'ASECNA et la FIR Roberts, pour ce qui est des points de transition vers/de l'espace aérien AORRA, qui sont indiqués dans l'Appendice 3.4I (amendé) au présent rapport.

2.8 À cet effet, une réunion de Coordination sur la mise en œuvre d'AORRA a eu lieu à Accra, au Ghana, à l'aimable invitation de la Ghana Civil Aviation Authority (GCAA), qui a accepté de la création de nouveaux points d'entrée/sortie sur les frontières d'AORRA et des segments d'itinéraires de raccordement tel que requis par APIRG17.

2.10 La mise en œuvre d'AORRA fut finalement achevée à la date Airac du 26 août 2010 par tous les États concernés en application des Conclusions de la réunion d'Accra.

2.11 Un processus continu de coordination entre les usagers et les ANSPs a été mis en place par le biais des réunions du groupe SAT afin de traiter de tout nouveau besoin lié à la gestion de l'espace aérien AORRA, ainsi que de surveiller le niveau de sécurité des opérations dans la zone AORRA.

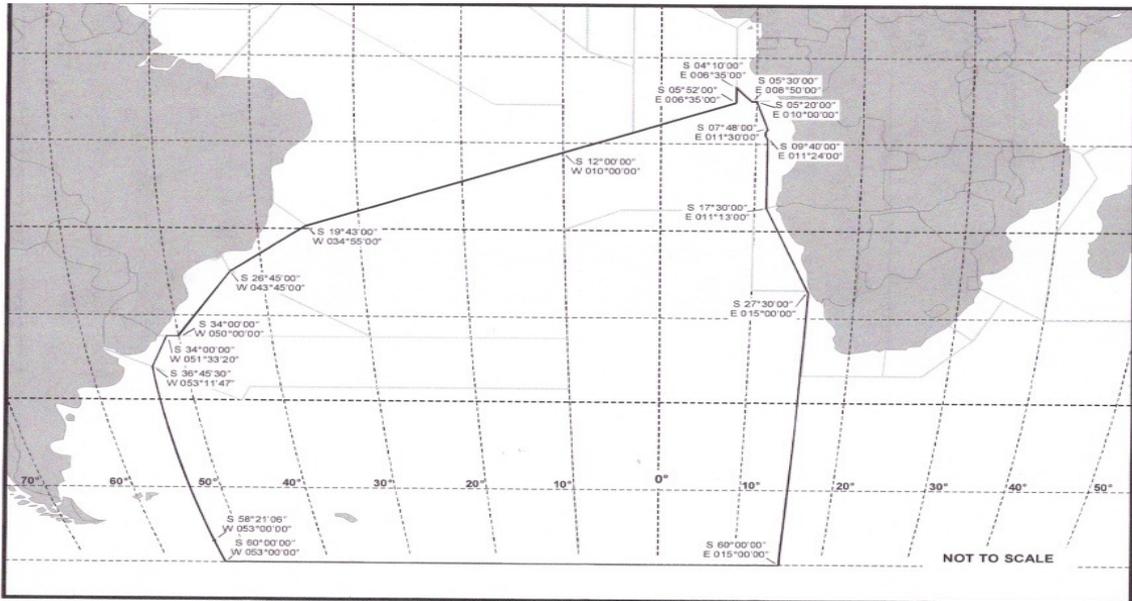
3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à:

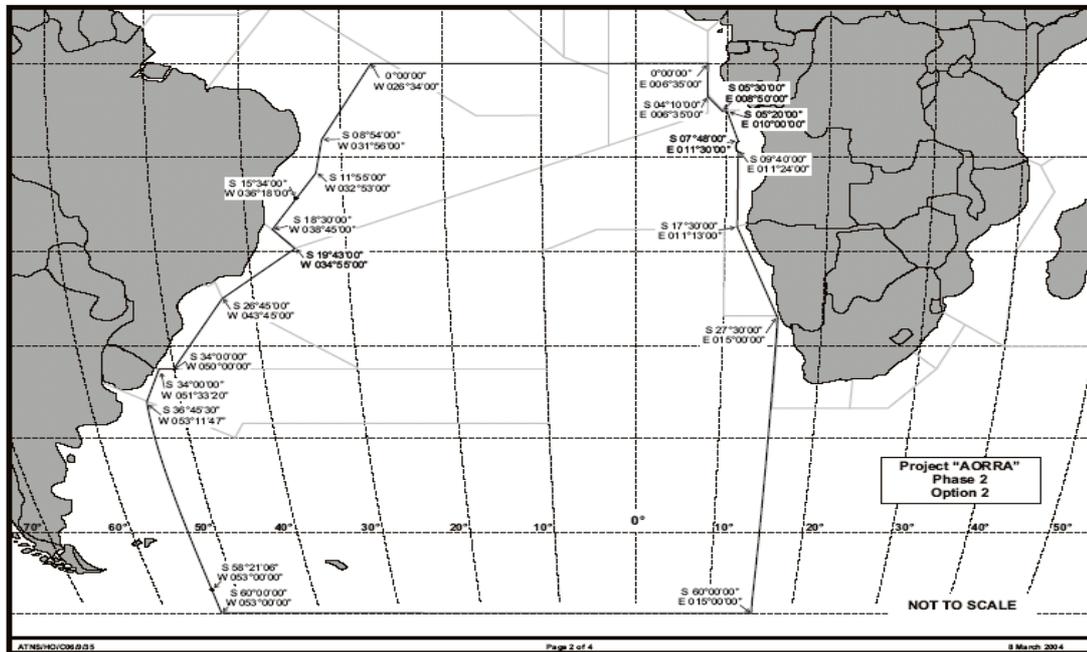
- 1) prendre note des informations contenues dans la présente note de travail.
- 2) Noter que la mise en œuvre des Phases 3 et 4 d'AORRA a été réalisée à la date Airac du 26 août 2010.
- 3) Noter la suspension par tous les États et ANSPs concernés de toutes les routes fixes au sein de la zone AORRA et la création d'itinéraires de transition vers/de l'espace AORRA,.
- 4) convenir de toute autre suite à donner jugée utile.

AORRA PHASES

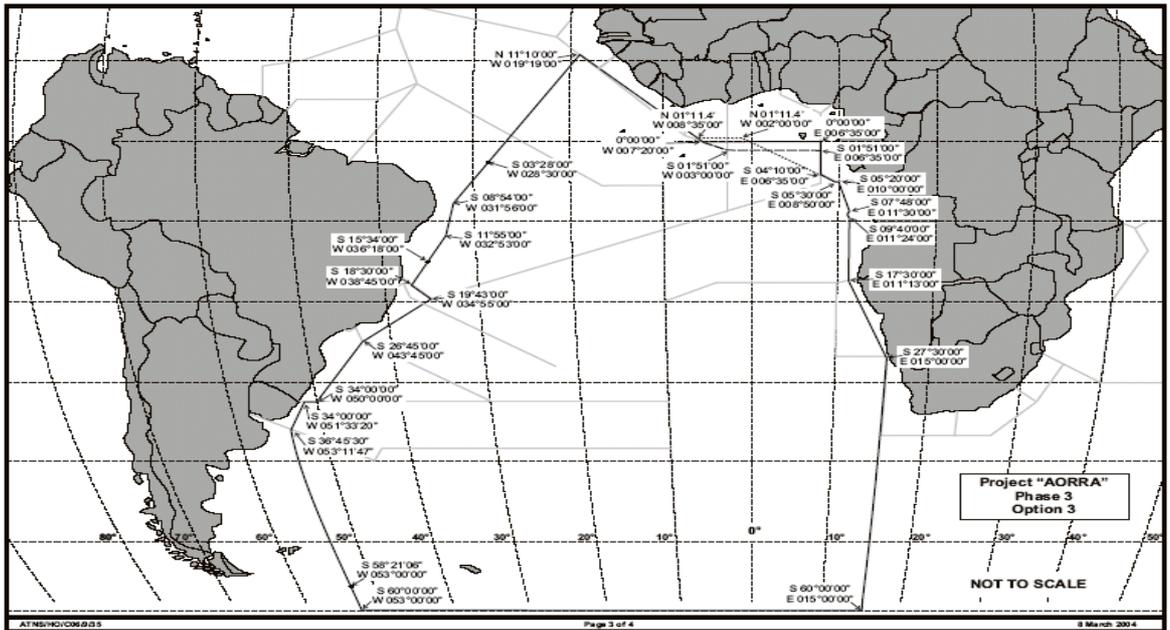
Phase I



Phase II



Phase III



Phase IV

